Année européenne des langues 2001

1999/0208(COD) - 24/05/2000 - Proposition législative modifiée

Suite à l'avis du Parlement européen en première lecture du 13 avril 2000, la Commission présente une proposition modifiée reprenant dans leur totalité les 37 amendements adoptés par le Parlement Européen. Ceux-ci tiennent compte des modifications de texte souhaitées pendant les discussions dans les instances responsables du Conseil, afin de pouvoir arriver à un accord en première lecture. Les amendements du Parlement Européen visaient notamment à développer avec plus de détails les aspects suivants : - l'importance de la diversité linguistique et culturelle dans la construction européenne; - les groupes-cibles qui devraient être visés plus spécifiquement; - la coopération avec le Conseil de l'Europe; - la description de certaines activités au niveau de l'annexe, ainsi que l'insertion de pourcentages indicatifs d'utilisation du budget pour les différents types d'action. Le texte a également été adapté pour tenir compte des nouveaux accords en matière de comitologie.